



N°	CF-2009-14	1/1
Date d'émission	15 avril 2009	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613 952-4357.

Numéro : CF-2009-14

Sujet : Biellette d'immobilisation – Roulement mal installé

En vigueur : 6 mai 2009

Applicabilité : Les hélicoptères des modèles 407 et 427 de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) munis d'une biellette d'immobilisation de référence (réf.) 406-010-432-101 dont le numéro de série contient le préfixe TI ou TIFS. Les appareils visés sont les suivants :

Modèle 407 – numéros de série 53000 à 53887, 53890 à 53916, 53918, 53920, 53921, 53923 à 53926 et 53928.

Modèle 427 – numéros de série 56001 à 56074, 58001 et 58002.

Conformité : Dans les 10 prochaines heures de vol, mais au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de cette consigne, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Au cours d'une vérification prévol, on s'est aperçu que le roulement de biellette de plateau oscillant de réf. 406-310-403-101 s'était déplacé à l'intérieur de la biellette même au point de faire contact avec le support du plateau oscillant. Un examen plus poussé a révélé que le roulement n'avait pas été emmanché correctement au moment de sa fabrication.

Si rien n'est fait, cette situation pourrait entraîner une perte de maîtrise de l'hélicoptère.

Mesures correctives : Effectuer une inspection non récurrente de la biellette d'immobilisation de réf. 406-010-432-101 afin d'assurer que le roulement de réf. 406-310-403-101 est correctement emmanché dans la biellette, conformément aux consignes d'exécution données dans le bulletin de service d'alerte pertinent indiqué ci-dessous, ou dans toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne.

Modèle d'hélicoptère	Bulletin de service d'alerte
407	407-09-87 – en date du 27 mars 2009
427	427-09-24 Rév A – en date du 30 mars 2009

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

Derek Ferguson
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, à Ottawa, téléphone 613-952-4450, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique bogdan.gajewski@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.

Selon le **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement.

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AACRC)** à la **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8**, ou **1 800 305-2059**, ou <http://www.tc.gc.ca/AviationCivile/communications/centre/adresse/asp>.